





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-200**

Séance publique du

10 mai 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170510- lmc1107879-DE-1-1
Date de signature : 12/05/2017
Date de réception : vendredi 12 mai 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : RESTAURATION DE TERRAINS INCENDIES - COUPE DE BOIS SUITE A L'INCENDIE DU
14 JUIN 2016 SUR LE DOMAINE DE SAINT PONS**

Le 10 mai 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/05/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Mme Arlette OLLIVIER à Monsieur Gérard DELOCHE, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Madame Danielle SANTAMARIA donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
Direction Espaces Verts

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MAI 2017

Nomenclature : 3.5
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORTEUR : Madame Danielle SANTAMARIA

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : RESTAURATION DE TERRAINS INCENDIES - COUPE DE BOIS SUITE A L'INCENDIE DU 14 JUIN 2016 SUR LE DOMAINE DE SAINT PONS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le 14 juin 2016, un incendie a parcouru 122 hectares au lieu-dit Saint Pons, sur le territoire communal d'Aix-en-Provence. Cet incendie a détruit à la fois des zones de cultures et de friches, ainsi que des espaces boisés forestiers. Ces bois relèvent du régime forestier et leur gestion, leur mise en valeur ainsi que leur conservation sont confiées à l'Office National des Forêts (ONF), conformément à l'article L 211-1 du code forestier.

Suite à l'avis technique de l'ONF, il y a lieu de réaliser une coupe de bois afin d'abattre tous les bois brûlés sur une surface de 16 hectares.

L'ONF a contacté des exploitants forestiers. L'offre la mieux disante est de 7 euros/m³ sur pied, soit une recette escomptée de 600 m³ x 7 € = 4200 € TTC.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** que l'ONF procède à la désignation des bois à abattre,
- **DESIGNER** l'ONF comme mandataire légal afin de réaliser pour le compte de la commune d'Aix-en-Provence, la commercialisation des bois qui seront vendus en bloc et sur pied. Le fruit de cette vente sera reversé à la commune d'Aix-en-Provence.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de la somme

correspondante.

DL.2017-200 - RESTAURATION DE TERRAINS INCENDIES - COUPE DE BOIS SUITE A
L'INCENDIE DU 14 JUIN 2016 SUR LE DOMAINE DE SAINT PONS-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»